



**PRIX
GÉMEAUX**

TRENTE-NEUVIÈME ÉDITION

Cahier des règlements

TÉLÉVISION | MÉDIAS NUMÉRIQUES



L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision

a pour mission de reconnaître et promouvoir la créativité des artistes et des artisan.e.s de la télévision, du cinéma et des médias numériques de langue française auprès du public et de l'industrie d'ici et d'ailleurs.

Les prix Gémeaux présentent au public et à l'industrie ce que les membres de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec ont sélectionné comme étant le meilleur des productions diffusées sur nos écrans.

Ce document explique en détail le concours des prix Gémeaux pour les productions télévisuelles et numériques de langue française diffusées au Canada. Il contient les règlements officiels (télévision et médias numériques), les critères d'admissibilité, la liste des catégories de prix et un lien vers le site d'inscription. Les règlements ont été révisés en vue des prix Gémeaux 2024 par le comité des règlements en télévision et en médias numériques des prix Gémeaux et approuvés par le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec.

Table des matières

DATES IMPORTANTES	4
FRAIS D'INSCRIPTION	5
INSCRIPTIONS	7
QUI PEUT S'INSCRIRE?	7
PRODUCTIONS ADMISSIBLES	7
COMMENT S'INSCRIRE?	7
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	8
CONDITIONS D'INSCRIPTION	9
EXIGENCES TECHNIQUES	13
CATÉGORIES DE PRIX	15
TÉLÉVISION	15
> Émissions	15
> Métiers	19
> Interprétation	22
> Animation	24
MÉDIAS NUMÉRIQUES	25
> Productions originales	25
> Métiers	26
> Interprétation	26
> Animation	26
TÉLÉVISION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES	27
> Métiers	27
SÉLECTION DES FINALISTES ET DES LAURÉAT.E.S	28
SÉLECTION DES FINALISTES	28
SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S	32

AUX FINS DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, LE TERME « PRODUCTION » DÉSIGNE AUTANT UNE ÉMISSION TÉLÉVISUELLE QU'UNE ÉMISSION NUMÉRIQUE UNIQUE, UNE SÉRIE OU UN ÉPISODE.

LES NOUVEAUTÉS ET LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RÈGLEMENTS SONT MARQUÉS D'UN ASTÉRIQUE ROUGE. *

Dates importantes

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

- > **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024** : période d'admissibilité au concours

INSCRIPTIONS – 39^E ÉDITION DES PRIX GÉMEAUX

- > **Lundi 15 janvier 2024** : ouverture de la période d'inscription
- > **Lundi 26 février 2024** : fermeture de la période d'inscription

TARIFS DES INSCRIPTIONS

- > **Du 15 janvier au 2 février 2024** : tarif avantageux*
- > **Du 3 au 26 février 2024** : tarif régulier

* Profitez d'un rabais de 15 % sur le tarif régulier en vous inscrivant avant le 2 février 2024 à 23 h 59.

Remarque : Il n'y a plus de période d'admissibilité reliée à une date de diffusion.

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

- > **Mardi 23 janvier 2024 à 11 h** : 1^{re} séance d'informations virtuelle
- > **Mardi 6 février 2024 à 11 h** : 2^e séance d'informations virtuelle

VOTATION

- > **Du 29 janvier au 4 mars 2024** : période de recrutement des membres des Grands jurys
- > **Du 6 mai au 10 juin 2024** : période de vote des Grand jurys (sélection des finalistes)
- > **Du 6 mai au 3 juin 2024** : période de vote des membres votant.e.s par branches de métiers (sélection des finalistes)
- > **Du 23 juillet au 13 août 2024** : période de vote des membres votant.e.s (sélection des lauréat.e.s)

Frais d'inscription

TARIF AVANTAGEUX*
15 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2024

TARIF RÉGULIER*
3 AU 26 FÉVRIER 2024

INSCRIPTION EN TÉLÉVISION	TARIF AVANTAGEUX*		TARIF RÉGULIER*	
	MEMBRE	NON-MEMBRE	MEMBRE	NON-MEMBRE
ÉMISSION UNIQUE	420,75 \$	841,50 \$	495,00 \$	990,00 \$
SÉRIE	590,75 \$	1 181,50 \$	695,00 \$	1 390,00 \$
MÉTIERS, INTERPRÉTATION ET ANIMATION	221,00 \$	442,00 \$	260,00 \$	520,00 \$
INSCRIPTION EN MÉDIAS NUMÉRIQUES	TARIF AVANTAGEUX*		TARIF RÉGULIER*	
	MEMBRE	NON-MEMBRE	MEMBRE	NON-MEMBRE
PRODUCTION ORIGINALE DESTINÉE AUX MÉDIAS NUMÉRIQUES (ÉMISSION)	293,25 \$	463,25 \$	345,00 \$	545,00 \$
PRODUCTION ORIGINALE DESTINÉE AUX MÉDIAS NUMÉRIQUES (SÉRIE)	318,75 \$	488,75 \$	375,00 \$	575,00 \$
MÉTIERS, INTERPRÉTATION ET ANIMATION	153,00 \$	280,50 \$	180,00 \$	330,00 \$

* Taxes en sus.



Les frais d'inscription pour une émission unique, une série ou une émission ou série produite pour les médias numériques donnent droit à deux (2) inscriptions supplémentaires dans les catégories correspondantes de métiers, d'interprétation ou d'animation. Les inscriptions additionnelles sont aux frais indiqués dans le tableau de la page 5.

Il est possible d'inscrire des candidatures uniquement dans les catégories de métiers, d'interprétation et d'animation, sans inscrire la production dans une catégorie d'émissions. Les frais seront facturés en conséquence.

Si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.

* L'Académie accordera une (1) semaine de grâce (5 jours ouvrables) pour toute modification à l'inscription après la première date limite (2 février 2024) et la deuxième date limite (26 février 2024). Pour toutes les productions voulant effectuer des changements durant ces périodes, des frais s'appliqueront :

- Membre : 150 \$
- Non-membre : 200 \$

Après ces périodes, si la production désire s'inscrire l'année suivante, il lui faudra envoyer une demande de dérogation à l'Académie qui lui accordera ou non ce droit.

La personne qui soumet une émission ou une candidature et qui voudrait annuler l'inscription après la deuxième date limite est tenue de payer les frais d'inscription. Si les frais d'inscription ont déjà été payés, l'Académie ne les remboursera pas.

Inscriptions

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire une production (télévisuelle ou numérique) à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le, la ou les propriétaires des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

L'Académie recommande fortement à la personne qui inscrit un.e candidat.e ou une production de consulter les artisan.e.s et les interprètes pour le choix des épisodes soumis dans les catégories de métiers et d'interprétation qui les concernent.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux prix Gémeaux les PRODUCTIONS TÉLÉVISUELLES diffusées en version originale française au Canada entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Sont admissibles aux prix Gémeaux les PRODUCTIONS ORIGINALES DESTINÉES AUX MÉDIAS NUMÉRIQUES diffusées d'abord sur un média autre que la télévision en version originale française au Canada entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Pour les PRODUCTIONS ORIGINALES DESTINÉES AUX MÉDIAS NUMÉRIQUES seulement, si la première date de mise en ligne est entre le 1^{er} et le 31 mars 2024, la personne responsable de l'inscription aura la possibilité de choisir si elle soumet la production durant l'année en cours (2024) ou l'année suivante (2025). Elle devra justifier cette demande par une lettre de dérogation au comité des règlements.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne à inscription.academie.ca.

Le formulaire d'inscription et la documentation requise doivent être reçus aux dates inscrites dans la rubrique « Dates importantes » (page 4) du cahier des règlements des prix Gémeaux 2024.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des prix Gémeaux, la production télévisuelle ou numérique doit répondre à tous les critères suivants :

1. La langue originale de la production télévisuelle ou numérique doit être le français.
2. La production télévisuelle ou numérique doit avoir été diffusée au Canada pour la première fois entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.
 - a) Dans le cas d'une série, le tiers des épisodes doit avoir été diffusé avant le 31 mars 2024. Si la proportion est moindre que le tiers, la société responsable de l'inscription doit demander par écrit à l'Académie l'autorisation de s'inscrire. Le comité des règlements déterminera l'admissibilité de la production.
 - b) Pour les productions numériques seulement, si la première date de mise en ligne est entre le 1^{er} et le 31 mars 2024, la personne responsable de l'inscription aura la possibilité de choisir si elle soumet la production durant l'année en cours ou l'année suivante. Elle devra justifier cette demande par une lettre de dérogation au comité des règlements.
 - c) Une production télévisuelle ou numérique qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 31 mars 2024 est retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.

3. La **production télévisuelle** doit être une production canadienne selon la définition du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens, et avoir la télévision comme premier marché.

Pour les catégories Meilleure série dramatique annuelle et Meilleure série dramatique quotidienne, la production doit avoir été diffusée à la télévision.

La **production originale destinée aux médias numériques** doit être produite par une compagnie canadienne et doit avoir fait l'objet d'une première diffusion sur un média autre que la télévision.

- * 4. Si une production fait l'objet de plus d'une version diffusée et possède une licence d'un diffuseur pour la télévision et/ou les médias numériques accrédité par le CRTC, le/la producteur.trice décide dans quelle catégorie inscrire sa production et le comité des règlements se réserve le droit de déterminer dans quelle catégorie la production s'inscrit.
5. Le contenu de la production télévisuelle et/ou numérique ne doit pas être voué à faire la promotion d'une marque commerciale.

Pour être admissible, une production télévisuelle et/ou numérique doit être produite par une compagnie de production qui détient les droits, la propriété intellectuelle et le contrôle créatif de celle-ci. Aucune marque commerciale ne doit contrôler les éléments précédents. De plus, le financement de la production provenant d'une marque commerciale doit être de moins de 50 % du financement total.

6. Toute production constituée essentiellement des meilleurs moments d'une série n'est pas admissible.



7. Une production admissible ou inscrite dans la section Télévision du concours et reformatée pour les plateformes numériques n'est pas admissible dans la section Médias numériques du concours.

Une production admissible ou inscrite dans la section Médias numériques du concours et reformatée pour la télévision n'est pas admissible dans la section Télévision du concours.

8. L'émission du Gala des prix Gémeaux n'est pas admissible.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Une **émission unique** faisant l'objet d'une diffusion en direct entre le 1^{er} et le 31 mars 2024 peut s'inscrire, au choix, à l'un ou l'autre des concours des prix Gémeaux 2024 ou 2025. Si l'émission est inscrite aux prix Gémeaux 2024, l'envoi du formulaire d'inscription dûment rempli et du matériel audiovisuel requis doit respecter l'échéancier établi pour les visionnements des Grands jurys 2024. Si ces délais ne peuvent être respectés, l'émission verra son admissibilité reportée aux prix Gémeaux 2025.

Dans le cas d'une **série** inscrite en 2024, les épisodes diffusés après le 31 mars 2024 peuvent être soumis dans les différentes catégories de prix. La personne qui inscrit une production doit s'assurer que l'envoi du matériel audiovisuel requis respecte l'échéancier établi pour les visionnements des Grands jurys 2024.

2. La personne qui soumet une production ou une candidature doit : (i) prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter ; (ii) détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits, incluant ceux de la bande sonore ; (iii) être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.
3. Les inscriptions relèvent du, de la ou des propriétaires des droits de la production ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du, de la ou des propriétaires des droits de cette production.
4. Dans le cas d'une **coproduction canadienne majoritaire**, la personne responsable des inscriptions peut inscrire les candidat.e.s canadien.ne.s ou étranger.ère.s dans toutes les catégories d'émissions, de métiers et d'interprétation.

Dans le cas d'une **coproduction canadienne minoritaire**, la personne responsable des inscriptions peut inscrire, dans les catégories d'émissions, les producteur.trice.s canadien.ne.s et étranger.ère.s. Toutefois, dans les catégories de métiers et d'interprétation, seules les catégories incluant des candidatures canadiennes sont admissibles.

5. La mention au générique fait foi de la catégorie dans laquelle un.e candidat.e est admissible. Un.e candidat.e ne peut être inscrit.e dans une catégorie si la mention au générique ne confirme pas qu'il.elle a exercé cette fonction.
Seules les candidatures des artistes et des artisan.e.s ayant travaillé à l'épisode soumis et dont le nom apparaît au générique de l'épisode sont admissibles.

6. Dans le cas d'une série télévisuelle ou numérique, les épisodes soumis doivent faire partie de la série régulière.

* Des épisodes d'une même saison ne peuvent être soumis à deux éditions différentes des prix Gémeaux.



7. Dans le cas de l'inscription d'une **série télévisuelle**, un (1) épisode doit être soumis dans la catégorie d'émissions et un (1) épisode doit être soumis pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation choisie.

Dans le cas d'une **série originale produite pour les médias numériques**, la personne responsable de l'inscription doit soumettre deux (2) épisodes dans la catégorie d'émissions et un (1) épisode pour chaque catégorie de métiers, d'interprétation ou d'animation choisie.

Dans le cas d'une série télévisuelle ou numérique dont les **épisodes sont de courte durée** (moins de deux [2] minutes), il est possible de soumettre plus de deux (2) épisodes jusqu'à un maximum de cinq (5) épisodes.

8. Chaque épisode soumis doit être représentatif de la catégorie où il est inscrit. Les Grands jurys et les membres de l'Académie visionnent et votent exclusivement en fonction de l'épisode soumis dans la catégorie de prix qu'ils.elles jugent.

a) Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui effectue l'inscription.

b) Il est possible de soumettre le même épisode ou un (1) épisode différent pour toutes les catégories d'inscription.

9. La personne responsable de l'inscription s'engage à remplir le formulaire d'inscription en ligne et à fournir à l'Académie aux dates limites d'inscription et pour chacune des productions ou des candidatures soumises : (i) le matériel audiovisuel requis ; (ii) la documentation requise en format PDF, soit :

POUR TOUTES LES INSCRIPTIONS :

a) le générique PDF complet et conforme de tous les épisodes concernés par l'inscription, ou de la production télévisuelle ou numérique ;

b) le rapport de diffusion, soit une confirmation du diffuseur indiquant les éléments suivants :

- date de la diffusion originale de l'émission soumise ou de chacun des épisodes de la série soumise (télévision) ou date de mise en ligne de la première diffusion (médias numériques) ;
- durée de l'épisode incluant l'heure de début et de fin de la diffusion (télévision) ou durée moyenne de l'épisode (médias numériques) ;
- nom du diffuseur (télévision) ou de la plateforme de diffusion (médias numériques) et groupe diffuseur ;
- nombre d'épisodes ;
- âge du public cible (seulement pour les inscriptions dans les catégories jeunesse) ;

c) une bande-annonce de la production soumise. Elle servira à la promotion des finalistes et sera diffusée uniquement sur le site Web et les réseaux sociaux de l'Académie.

d) un rapport musical de l'épisode soumis (seulement pour les productions inscrites dans les catégories Meilleure musique originale : fiction ou documentaire et Meilleur thème musical : toutes catégories) ;

e) une feuille de route incluant les codes temporels (« time codes ») de ce qu'il faut juger de l'épisode soumis (seulement pour les productions inscrites dans la catégorie Meilleur habillage graphique : toutes catégories).



- * 10. L'Académie accordera une (1) semaine de grâce (5 jours ouvrables) pour toute modification à l'inscription après la première date limite (2 février 2024) et la deuxième date limite (26 février 2024). Pour toutes les productions voulant effectuer des changements durant ces périodes, des frais s'appliqueront :
- Membre : 150 \$
 - Non-membre : 200 \$
- Après ces périodes, si la production désire s'inscrire l'année suivante, il lui faudra envoyer une demande de dérogation à l'Académie qui lui accordera ou non ce droit.
11. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annonce officielle des finalistes. Une demande de modification soumise après ce délai entraînera des frais de 150 \$ par changement, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.
- a) L'Académie se réserve le droit de différer toute demande de modification à la liste officielle des finalistes si elle est soumise dans les 15 jours ouvrables précédant les remises de prix.
- b) À la suite de l'annonce des finalistes, seul.e.s les candidat.e.s qui apparaissent au générique, avec le titre approprié, seront ajoutés.e.s à la liste des finalistes. Aucune dérogation ne sera acceptée.
12. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de la production soumise (maximum deux [2] minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises des prix Gémeaux. Elle aura aussi le droit de présenter la production soumise lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers Grands jurys constitués.
13. La personne qui inscrit une production ou une candidature s'engage à consentir à l'utilisation des données personnelles fournies pour chaque candidature inscrite. L'Académie se réserve le droit de demander aux maisons de production du matériel ou des informations supplémentaires en tout temps jusqu'aux remises des prix Gémeaux.
14. Toute question qui pourrait être posée quant à l'admissibilité des productions ou des candidatures sera soumise au comité des règlements. Ses membres révisent toutes les inscriptions et font, au besoin, des recommandations à la personne responsable de l'inscription. En cas de litige, les membres du conseil d'administration de l'Académie – section Québec, à l'exception de ceux.celles siégeant également au comité des règlements, trancheront. Les décisions du conseil sont finales et sans appel.
15. Toute personne qui inscrit une candidature au concours des prix Gémeaux s'engage à ce que chaque candidat.e inscrit.e respecte le code de conduite de l'Académie et s'engage à respecter la conformité à celui-ci comme condition d'admissibilité à tous les prix.
- À tout moment dans le processus de sélection, le conseil d'administration de l'Académie – section Québec se réserve le droit de retirer un.e candidat.e ou un.e finaliste qui ne respecte pas le code de conduite de l'Académie.
16. La personne qui inscrit une production reconnaît aux Archives nationales du film, de la télévision et de l'enregistrement sonore le droit de se porter acquéreur (pour seule fin d'archives) d'un exemplaire de l'émission soumise.



- 17.** L'Académie remet un (1) seul trophée par catégorie. S'il y a des ex æquo dans une catégorie, un (1) trophée sera remis à chaque lauréat.e.
- 18.** Lorsqu'il y a plus d'un (1) lauréat.e pour la même production dans la même catégorie, chacun.e recevra un (1) certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnant.e.s dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un (1) trophée Gémeaux. Un.e lauréat.e ne peut se procurer un même trophée Gémeaux plus d'une fois. L'Académie interdit la vente de trophées Gémeaux.



Exigences techniques

1. CATÉGORIE D'ÉMISSION OU DE PRODUCTION ORIGINALE PRODUITE POUR LES MÉDIAS NUMÉRIQUES

La personne qui inscrit une production dans cette catégorie doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo représentant bien la production. Cette photo doit être libre de droits et respecter les spécificités suivantes : 1200 x 630 px, 72 dpi, format JPG, maximum 5 Mo.

CATÉGORIE D'INTERPRÉTATION ET D'ANIMATION

- * La personne qui inscrit une candidature dans cette catégorie doit téléverser sur le formulaire en ligne, à l'endroit prévu à cet effet, une photo de casting. Cette photo doit respecter les spécificités suivantes : 1200 x 630 px, 72 dpi, format JPG, maximum 5 Mo. La photo soumise doit être libre de droits et autorisée par la personne candidate, car elle sera utilisée à des fins de promotion.
- 2. La personne qui inscrit une candidature doit fournir le nombre de fichiers vidéo requis relativement à l'inscription. Ces fichiers vidéo serviront aux visionnements des Grands jurys et des membres de l'Académie. Aucun DVD ne sera accepté. La personne responsable de l'inscription doit téléverser ces fichiers vidéo sur la plateforme en ligne prévue à cet effet aux dates requises selon l'échéancier, sans quoi l'Académie se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.
- 3. Toutes les productions inscrites doivent répondre aux exigences techniques suivantes :
 - a) Chaque fichier vidéo doit comporter le générique, l'ouverture et la fermeture de la production ;
 - b) Le fichier soumis ne doit pas dépasser 4 Go, et il doit être dans l'un des formats suivants : H264.mov, H264.mp4 ou x264.mp4 ;
 - c) Une fois la vidéo téléversée, la personne responsable de l'inscription doit la visionner pour s'assurer de la qualité et de l'exactitude du contenu. Au besoin, il sera alors possible de la supprimer et de recommencer ;
 - d) La personne qui inscrit une production ou un.e candidat.e est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une production ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche les juré.e.s d'exercer leur jugement ;
 - e) La qualité, le contenu et l'identification des fichiers vidéo soumis sont la responsabilité de la personne qui inscrit une production ou un.e candidat.e ;
 - f) Les fichiers vidéo doivent être exempts de publicité et de noir. Chaque épisode doit être présenté en continu afin de faciliter le visionnement des juré.e.s aux étapes de sélection ;
 - g) Pour les productions de plus de 3 heures, veuillez fournir un maximum de 3 heures de contenu vidéo.



4. L'Académie recommande fortement l'utilisation du logiciel Handbrake afin d'encoder les fichiers vidéo. L'utilisation de tout autre logiciel pourrait entraîner des problèmes de téléversement.

Pour assurer la meilleure qualité vidéo possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :

- Codec : H.264
- Fréquence d'images : identique à la source
- Format : 1080p désentrelacé
- Débit : 3200 kbit/s
- Ratio de pixels : carré (1:1)

Pour assurer la meilleure qualité sonore possible, nous vous recommandons d'utiliser le format Codec suivant :

- Codec : AAC-LC (faible complexité)
- Débit : 256 kbit/s
- Fréquence de l'extrait : 48 kHz

5. L'Académie ne saurait être tenue responsable des problèmes de téléversement. Le/la producteur.trice a la responsabilité de s'assurer que ses fichiers vidéo sont téléversés convenablement.
6. Un délai de trois (3) à quatre (4) jours ouvrables doit être accordé à l'Académie afin de traiter tout problème relatif à la plateforme de téléversement.
7. Les productions finalistes devront fournir sur demande des extraits, en vue des remises des prix Gémeaux. La personne responsable de l'inscription recevra un avis par courriel accompagné des exigences techniques.
- a) La production doit débiter par une tonalité à 0 «VU», suivie de cinq (5) secondes de noir et de silence, puis de l'émission complète;
 - b) La qualité du fichier vidéo doit correspondre aux standards de diffusion;
 - c) Veuillez ne pas soumettre de bande maîtresse;
 - d) L'Académie ne saurait être tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés au matériel fourni.



Catégories de prix

Le nombre minimal d'inscriptions par catégorie est de cinq (5).

Notez qu'il y a deux (2) exceptions :

- Dans la catégorie Meilleure série dramatique quotidienne, le seuil minimum est de deux (2) inscriptions.
- Dans la catégorie Meilleure émission ou série d'animation, le seuil minimum est de trois (3) inscriptions.

Toutes les catégories associées à une série qui ne rencontre pas le nombre minimum d'inscriptions sont automatiquement redirigées vers une catégorie se rapprochant le plus de la catégorie initiale.

- * Si une catégorie de fiction est annulée, toutes les catégories d'interprétation et de métiers associées à cette catégorie sont également regroupées avec une catégorie se rapprochant le plus de la catégorie initiale.

Pour toute catégorie où, pendant deux (2) années consécutives, il y a trois (3) inscriptions ou moins, le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision – section Québec se réserve le droit de suspendre la catégorie.

TÉLÉVISION

ÉMISSIONS

Une production ne peut être inscrite que dans une seule catégorie d'émissions. Le choix de la catégorie est la responsabilité de la personne qui inscrit une production.

> *Note : une émission spéciale est une émission dont la durée est différente de celle d'un épisode régulier de la série et/ou qui est diffusée dans une case horaire différente de celle d'un épisode régulier de la série.*

Sont admissibles : producteur.trice, producteur.trice exécutif.ive, producteur.trice délégué.e, producteur.trice au développement, producteur.trice au contenu, producteur.trice associé.e.

FICTION

Pour les catégories d'émissions dramatiques, si deux (2) saisons d'une même série, distinctes lors de leur production, sont diffusées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, les deux (2) saisons pourront être inscrites, mais séparément.

Une production qui s'inscrit comme émission dramatique une année ne pourra pas s'inscrire en comédie l'année suivante, et vice versa.



1. Meilleure série dramatique

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 2 à 13 épisodes, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

2. Meilleure série dramatique annuelle

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 14 à 26 épisodes, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

3. Meilleure série dramatique quotidienne

Série dramatique en continu dont le récit se déroule sur 27 épisodes ou plus, qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.

4. Meilleure comédie ou comédie dramatique

Série adoptant le genre comique qui met en scène des personnages principaux récurrents ou qui utilise les caractéristiques de la comédie à des fins dramatiques.

HUMOUR

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

5. Meilleure émission spéciale ou série : humour

Production unique, diffusée en un (1) ou deux (2) épisode(s), ou série qui est principalement axée sur l'humour (incluant les émissions spéciales des catégories comédie, sketches, monologues, parodies, etc.).

VARIÉTÉS

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

Pour la catégorie Meilleur jeu, les concepteur.trice.s de jeu sont aussi admissibles.

6. Meilleure émission spéciale ou série : variétés ou arts de la scène

Production unique, diffusée en un (1) ou deux (2) épisode(s), ou série qui présente principalement des numéros de variétés ou des performances artistiques (danse, opéra, musique, etc.).

7. Meilleure émission ou série : entrevue ou talk-show

Émission ou série qui est composée principalement d'une ou de plusieurs entrevues menées par un.e (1) ou des animateur.trice.s attitré.e.s.

8. Meilleur jeu

Émission ou série qui met à l'épreuve les connaissances et les capacités des participant.e.s.



9. Meilleure télé-réalité

Émission ou série, diffusée en direct ou en différé, qui présente des extraits ou l'intégralité des activités de personnes connues ou non, filmées sur le vif dans des situations diverses, fortuites ou scénarisées, et qui peuvent se prêter à un processus d'élimination faisant appel ou non à la participation du public. Ce genre d'émission ne doit pas être confondu avec les documentaires tels que définis pour leur catégorie.

MAGAZINE

* 10. Meilleur magazine culturel

Série qui présente la vie culturelle sous ses différents aspects.

* 11. Meilleur magazine de services ou d'intérêt social

Série qui renseigne et informe sur plusieurs sujets de la vie quotidienne ou série dont les sujets portent sur des préoccupations sociales ou des faits de société.

* 12. Meilleur magazine ou meilleure série documentaire de style de vie

Magazine ou série documentaire qui renseigne et informe sur des sujets divers en lien avec des façons de faire ayant en commun un seul et même thème : voyage, aventure, gastronomie, rénovation, beauté, etc.

AFFAIRES PUBLIQUES

13. Meilleure émission spéciale ou série : affaires publiques

Émission ou série où l'on présente des entrevues, des débats et des reportages sur des enjeux d'intérêt public.

DOCUMENTAIRE

* 14. Meilleure émission documentaire

Émission documentaire unique conçue dans le but principal d'informer et ayant comme sujet l'un des thèmes suivants : société, histoire, politique, économie, biographie, portrait, arts, culture, santé, nature, science, environnement.

- **Société** : émission portant sur des enjeux ou phénomènes de société
- **Histoire, politique et économie** : émission portant sur des sujets de nature historique, politique ou économique
- **Biographie ou portrait** : émission portant sur la vie et l'œuvre d'une personne connue ou non et qui peut comporter des scènes d'archives ou des reconstitutions dramatiques
- **Arts et culture** : émission portant sur la culture ou les arts (peinture, sculpture, cinéma, danse, théâtre, littérature ou autres) et qui peut comporter des performances artistiques
- **Santé, nature, science et environnement** : émission portant sur des sujets relatifs à la santé, à la nature, à la science ou à l'environnement (faune, écologie, médecine, technologie ou autres)



* 15. Meilleure série documentaire

Série documentaire conçue dans le but principal d'informer et ayant comme sujet l'un des thèmes suivants : société, histoire, politique, économie, biographie, portrait, arts, culture, santé, nature, science, environnement.

- **Société** : série portant sur des enjeux ou phénomènes de société
- **Histoire, politique et économie** : série portant sur des sujets de nature historique, politique ou économique
- **Biographie ou portrait** : série portant sur la vie et l'œuvre d'une personne connue ou non et qui peut comporter des scènes d'archives ou des reconstitutions dramatiques
- **Arts et culture** : série portant sur la culture ou les arts (peinture, sculpture, cinéma, danse, théâtre, littérature ou autres) et qui peut comporter des performances artistiques
- **Santé, nature, science et environnement** : série portant sur des sujets relatifs à la santé, à la nature, à la science ou à l'environnement (faune, écologie, médecine, technologie ou autres)

* 16. Meilleure série documentaire d'observation

Série documentaire, incluant le docu-feuilleton, conçue dans le but principal d'informer ou de divertir. La série ne doit pas reposer sur des mises en situation artificielles. L'univers doit rester le même de sorte qu'il fait partie intégrante de l'intrigue. Il n'y a pas d'animation et les protagonistes reviennent dans plusieurs épisodes.

JEUNESSE

17. Meilleure émission ou série : jeunesse – fiction (12 ans et moins)

Émission ou série de fiction conçue spécifiquement pour un public de 12 ans et moins.

18. Meilleure émission ou série : jeunesse – fiction (13 à 17 ans)

Émission ou série de fiction conçue spécifiquement pour un public de 13 à 17 ans.

19. Meilleure émission ou série : jeunesse – divertissement ou magazine

Émission ou série de divertissement (variétés, jeu, talk-show, télé-réalité, etc.) ou de magazine conçue spécifiquement pour un public de 17 ans et moins.

SPORTS

20. Meilleure émission ou série : sports ou loisirs incluant émission ou série en captation

Émission ou série en captation d'un événement ou d'une compétition de sport ou émission ou série qui porte sur les sports ou les activités de loisirs s'y rapportant (entrevue ou talk-show, magazine, documentaire).

ANIMATION

21. Meilleure émission ou série d'animation

Émission ou série dont les images sont réalisées selon les techniques de l'animation.



MÉTIERS

Dans les catégories de métiers, un maximum de deux (2) inscriptions peut être soumis dans une même catégorie pour une même série. Le/la même candidat.e (ou la même équipe de candidat.e.s) ne peut être soumis.e pour les deux (2) inscriptions.

Pour les catégories de métiers, seules les personnes qui ont la responsabilité ultime de prendre des décisions créatives sont admissibles. Aucun.e assistant.e n'est admissible.

RÉALISATION

Le/la réalisateur.trice ayant dirigé les interprètes ou les participant.e.s de l'émission et dont le nom apparaît au générique est admissible.

Pour la catégorie Meilleure réalisation : variétés ou arts de la scène, le/la metteur.euse en scène est aussi admissible.

22. Meilleure réalisation : série dramatique

* **23. Meilleure réalisation : série dramatique annuelle**

* **24. Meilleure réalisation : série dramatique quotidienne**

25. Meilleure réalisation : comédie ou comédie dramatique

26. Meilleure réalisation : humour

27. Meilleure réalisation : variétés ou arts de la scène

* **28. Meilleure réalisation : magazine culturel, entrevue ou talk-show**

* **29. Meilleure réalisation : jeu ou télé-réalité**

* **30. Meilleure réalisation : magazine de services, d'intérêt social, de style de vie ou série documentaire style de vie**

31. Meilleure réalisation : affaires publiques

* **32. Meilleure réalisation : émission documentaire**

* **33. Meilleure réalisation : série documentaire**

34. Meilleure réalisation : jeunesse – fiction

35. Meilleure réalisation : jeunesse – divertissement ou magazine

**TEXTE**

Seuls les textes écrits originaux ou adaptés pour la télévision sont admissibles. Pour les textes adaptés, il faudra fournir une lettre justificative qui explique de quelle manière le texte a été adapté.

Sont admissibles : les auteur.trice.s et les scénaristes.

36. Meilleur texte : série dramatique

* **37. Meilleur texte : série dramatique annuelle**

* **38. Meilleur texte : série dramatique quotidienne**

39. Meilleur texte : comédie ou comédie dramatique

40. Meilleur texte : humour

41. Meilleur texte : jeunesse

SCÉNARIO

* **42. Meilleur scénario : émission documentaire**

* **43. Meilleur scénario : série documentaire**

RECHERCHE

Toute personne ayant travaillé à titre de recherchiste (contenu et/ou visuels) et dont le nom apparaît au générique est admissible.

* **44. Meilleure recherche : entrevue, talk-show, magazine ou jeunesse**

* **45. Meilleure recherche : affaires publiques**

* **46. Meilleure recherche : émission documentaire**

* **47. Meilleure recherche : série documentaire**

DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

Pour les catégories de direction photographique, les fichiers vidéo doivent commencer par 30 secondes de barres de couleur.



48. Meilleure direction photographique : fiction

* **49. Meilleure direction photographique : toutes catégories hors fiction**

* **50. Meilleure direction photographique : documentaire ou affaires publiques**

MONTAGE

51. Meilleur montage : fiction

* **52. Meilleur montage : toutes catégories hors fiction**

* **53. Meilleur montage : émission documentaire ou affaires publiques**

* **54. Meilleur montage : série documentaire ou affaires publiques**

SON

Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

55. Meilleur son : fiction

* **56. Meilleur son : toutes catégories hors fiction**

DIRECTION ARTISTIQUE

57. Meilleurs décors : fiction

* **58. Meilleurs décors : toutes catégories hors fiction**

* **59. Meilleurs costumes : fiction**

* **60. Meilleurs costumes : toutes catégories hors fiction**

* **61. Meilleurs maquillages : toutes catégories**

* **62. Meilleures coiffures : toutes catégories**

DISTRIBUTION ARTISTIQUE

63. Meilleure distribution artistique : fiction

MUSIQUE ORIGINALE

64. Meilleure musique originale : fiction ou documentaire



INTERPRÉTATION

- * **Les catégories d'interprétation féminines et masculines en télévision sont de retour cette année. Le nombre de finalistes dans ces catégories est maintenant de cinq (5).**
- * Si une personne ne s'identifie à aucune de ces catégories d'interprétation, elle peut s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories.
- * Pour les catégories en interprétation humour et en animation, les candidatures de plus d'une (1) personne (ou en équipe) sont acceptées.
- * Il est possible pour un.e interprète s'exprimant dans une autre langue que le français ou ayant des limitations de langage de se présenter dans la catégorie interprétation. Il faut par contre qu'il.elle joue dans une production francophone.

Les premiers rôles font référence aux interprètes qui portent la série dans laquelle ils.elles jouent pour la saison soumise et dont le récit et les intrigues tournent autour de leurs personnages. Les autres interprètes sont considéré.e.s comme ayant des rôles de soutien.

Pour les catégories d'interprétation, le.la juré.e doit évaluer uniquement le jeu de l'interprète à partir de l'épisode soumis. Il.elle ne doit pas tenir compte du nombre de scènes dans lesquelles il.elle apparaît, des autres épisodes de la série, ni de sa carrière.

PREMIER RÔLE

- * **65. Meilleur premier rôle féminin : série dramatique**
- * **66. Meilleur premier rôle masculin : série dramatique**
- * **67. Meilleur premier rôle féminin : série dramatique annuelle**
- * **68. Meilleur premier rôle masculin : série dramatique annuelle**
- * **69. Meilleur premier rôle féminin : série dramatique quotidienne**
- * **70. Meilleur premier rôle masculin : série dramatique quotidienne**
- * **71. Meilleur premier rôle féminin : comédie ou comédie dramatique**
- * **72. Meilleur premier rôle masculin : comédie ou comédie dramatique**

**RÔLE DE SOUTIEN**

- * 73. Meilleur rôle de soutien féminin : série dramatique
- * 74. Meilleur rôle de soutien masculin : série dramatique
- * 75. Meilleur rôle de soutien féminin : série dramatique annuelle
- * 76. Meilleur rôle de soutien masculin : série dramatique annuelle
- * 77. Meilleur rôle de soutien féminin : série dramatique quotidienne
- * 78. Meilleur rôle de soutien masculin : série dramatique quotidienne
- * 79. Meilleur rôle de soutien féminin : comédie ou comédie dramatique
- * 80. Meilleur rôle de soutien masculin : comédie ou comédie dramatique

INTERPRÉTATION

- 81. Meilleure interprétation : humour

JEUNESSE

- * 82. Meilleur premier rôle féminin : jeunesse
- * 83. Meilleur premier rôle masculin : jeunesse
- * 84. Meilleur rôle de soutien féminin : jeunesse
- * 85. Meilleur rôle de soutien masculin : jeunesse



ANIMATION

86. Meilleure animation : humour

87. Meilleure animation : variétés ou arts de la scène

88. Meilleure animation : jeu ou télé-réalité

* **89. Meilleure animation : magazine culturel, entrevue ou talk-show**

* **90. Meilleure animation : magazine de services, d'intérêt social ou de style de vie**

* **91. Meilleure animation : affaires publiques**

* **92. Meilleure animation : sports ou loisirs**

93. Meilleure animation : jeunesse



MÉDIAS NUMÉRIQUES

PRODUCTIONS ORIGINALES

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

Une production originale destinée aux médias numériques ne peut être inscrite que dans une seule catégorie de productions originales.

- * Les captations de balados ainsi que les courts métrages de fiction ou documentaires ne sont pas admissibles dans les catégories de prix en médias numériques.

Les productions originales destinée aux médias numériques dérivées d'une émission télévisuelle déjà existante ne sont pas admissibles dans les catégories 94, 95, 96 et 97. Seules les productions au contenu original sont acceptées.

Pour les catégories 94, 95 et 99, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s de la production originale destinée aux médias numériques.

Pour les catégories 96, 97 et 98, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s ainsi qu'au, à la ou aux réalisateur.trice.s et auteur.trice.s du.des épisode.s soumis pour représenter la production originale destinée aux médias numériques.

Pour la catégorie 97, le prix est remis au, à la ou aux producteur.trice.s et au, à la ou aux journalistes s'il s'agit d'un reportage.

- * **94. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : dramatique**
- * **95. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : comédie**
- * **96. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : humour ou variétés**
- * **97. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : magazine, affaires publiques ou reportage**
- * **98. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : documentaire**
- * **99. Meilleure production originale destinée aux médias numériques : jeunesse**



MÉTIERS

Les réalisateur.trice.s et auteur.trice.s d'une production originale destinée aux médias numériques dérivée d'une émission télévisuelle déjà existante sont admissibles dans les catégories de réalisation et de texte au même titre que les candidat.e.s des productions au contenu original.

Dans les catégories de métiers numériques, un maximum de deux (2) inscriptions peut être soumis dans une même catégorie pour une même série. Le.la même candidat.e (ou la même équipe de candidat.e.s) ne peut être soumis.e pour les deux (2) inscriptions.

- * 100. Meilleure réalisation dans une production originale destinée aux médias numériques : fiction
- * 101. Meilleure réalisation dans une production originale destinée aux médias numériques : toutes catégories hors fiction
- * 102. Meilleur texte dans une production originale destinée aux médias numériques : fiction

INTERPRÉTATION

- * Les catégories d'interprétation en médias numériques sont mixtes. Le nombre de finalistes dans ces catégories est maintenant de cinq (5).

Seules les candidatures individuelles sont acceptées dans les catégories 103, 104, 105 et 106.

- * 103. Meilleur premier rôle dans une production originale destinée aux médias numériques : dramatique ou comédie
- * 104. Meilleur premier rôle dans une production originale destinée aux médias numériques : jeunesse
- * 105. Meilleur rôle de soutien dans une production originale destinée aux médias numériques : dramatique ou comédie
- * 106. Meilleur rôle de soutien dans une production originale destinée aux médias numériques : jeunesse

ANIMATION

- 107. Meilleure animation dans une production originale destinée aux médias numériques : toutes catégories



TÉLÉVISION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES

MÉTIERS

* **108. Meilleur thème musical : toutes catégories**

* **109. Meilleur habillage graphique : toutes catégories**

Seulement le nom de la ou des personnes ayant travaillé sur la production peut être soumis et non le nom d'une compagnie ou d'une boîte de production.

* **PROCÉDURE D'AJOUT DE CATÉGORIE**

Vous pouvez déposer en tout temps une demande d'ajout de catégorie. Notez que la révision des catégories s'effectue chaque automne, à la suite des remises des prix Gémeaux. C'est durant cette période que nous pourrons décider d'ajouter ou non une catégorie soumise. Consultez la **Procédure de demande d'ajout d'une catégorie**.

* **RÈGLEMENT SUR LA SOUVERAINETÉ NARRATIVE**

Veuillez prendre note que le règlement sur la souveraineté narrative (autochtone) est en vigueur à compter de cette année (2024). Consultez le **Règlement sur la souveraineté narrative**.



Sélection des finalistes et des lauréat.e.s

Dès qu'une production est soumise et qu'elle répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle. Une firme de vérification reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes. Toute question ou tout litige relatif à la sélection sont soumis au conseil d'administration de l'Académie – section Québec. Les décisions du conseil d'administration sont finales et sans appel. Les étapes de sélection sont les suivantes :

SÉLECTION DES FINALISTES

VOTE DES GRANDS JURYS

SÉLECTION DES FINALISTES DES CATÉGORIES SUIVANTES : ÉMISSIONS, RÉALISATION, TEXTE, INTERPRÉTATION, ANIMATION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES

1. Dans les catégories d'émissions, de réalisation, de texte, d'interprétation, d'animation et de médias numériques, les finalistes sont déterminé.e.s par des juré.e.s qui sont réparti.e.s en Grands jurys.
2. Toute l'évaluation est basée sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
- * 3. Le nombre de finalistes dans une catégorie est de cinq (5). Si une catégorie compte 5 inscriptions seulement, les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 4 finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury. Si une catégorie compte moins de 5 inscriptions (voir les deux [2] exceptions p. 15), les juré.e.s peuvent sélectionner un minimum de 2 (série dramatique quotidienne) ou 3 (série d'animation) finalistes, sous condition qu'il y ait consensus au sein du Grand jury.
4. Les Grands jurys sont supervisés par le comité du processus de sélection.
5. L'Académie est responsable de former les Grands jurys, avec la collaboration du comité du processus de sélection.
6. Pour composer les Grands jurys, l'Académie communique entre autres avec les différents diffuseurs, les associations et les différentes compagnies de production.
7. Aucun.e directeur.trice de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un Grand jury.
8. L'Académie et le comité du processus de sélection nomment un.e président.e par Grand jury à l'aide des listes établies.



9. Le comité du processus de sélection supervise la formation des Grands jurys et s'assure que la composition soit équitable.
10. Chaque Grand jury est composé de cinq (5) à huit (8) juré.e.s incluant le.la président.e du Grand jury. L'Académie et le comité du processus de sélection s'assurent que les Grands jurys sont complets, mais, en cas de difficulté, un minimum de trois (3) personnes est acceptable.
- * 11. Les catégories évaluées par un Grand jury qui nécessitent plus de 30 heures de visionnement sont réparties en deux jurys de trois à quatre membres. Durant une période de trois semaines, chaque membre du jury évalue et juge le nombre requis de productions ou de candidatures qui leur a été attribué. Par la suite, les productions ayant obtenu les meilleurs rangs sont, durant une semaine, évaluées et jugées par l'ensemble des 6-8 juré.e.s, qui déterminent ensuite entre 2 et 5 finalistes (selon la catégorie).
12. Les membres des Grands jurys agissent à titre bénévole.
13. Pour les catégories télévisuelles et numériques d'émissions, de réalisation et de texte, chaque Grand jury est composé idéalement d'un.e producteur.trice, d'un.e réalisateur.trice, d'un.e auteur.trice, scénariste ou concepteur.trice et de trois (3) autres professionnel.le.s ayant les compétences pour juger ces catégories.
14. Pour les catégories télévisuelles et numériques d'interprétation et d'animation, chaque Grand jury est composé idéalement d'interprètes, d'animateur.trice.s, d'agent.e.s d'artistes, de directeur.trice.s de distribution, de producteur.trice.s et de réalisateur.trice.s.
15. L'Académie et le comité du processus de sélection sont responsables de gérer les désistements qui pourraient survenir dans chacun des Grands jurys, et de s'assurer du bon déroulement des Grands jurys et du respect des échéanciers.
16. Chaque membre d'un Grand jury reconnaît et accepte les règlements et les échéanciers établis par l'Académie.
17. Le.la président.e de chaque Grand jury est habilité.e à exclure un.e juré.e s'il.elle ne se conforme pas au code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.
18. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts est évité dans la formation des Grands jurys, ce qui veut dire que ses membres ne doivent pas avoir travaillé sur une des productions à juger, peu importe l'année ou la saison, ne doivent pas être employé.e.s permanent.e.s d'une maison de production en lien avec une des productions à juger (excluant les pigistes et les contractuel.le.s) et ne doivent pas être en relation directe avec le.la candidat.e à juger. Chaque juré.e doit déclarer les productions auxquelles il.elle a participé et qui ont été diffusées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.
19. Chaque membre d'un Grand jury reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumis.e à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les productions ou les candidat.e.s inscrit.e.s.
20. Chaque membre d'un Grand jury s'engage à respecter la confidentialité des délibérations auxquelles il.elle participe.
21. Chaque membre d'un Grand jury accepte que, par souci de transparence, son nom et les catégories qu'il.elle a jugées soient rendus publics.
22. Les membres d'un Grand jury ne peuvent déplacer une production ou une candidature d'une catégorie à une autre.



23. L'envoi des codes d'accès aux juré.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par une firme de vérification.
24. Chaque juré.e accède aux fichiers vidéo et visionne en entier les productions inscrites dans la ou les catégorie(s) qu'il.elle doit juger.
25. Les juré.e.s évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation.
26. Chaque président.e de Grand jury doit contacter et réunir les membres de son Grand jury pour discuter des productions ou candidatures qu'ils.elles ont à juger. Toutefois, la sélection des meilleures productions ou candidatures doit se faire de façon individuelle.
- * 27. Chaque juré.e remplit, de façon individuelle, son bulletin de vote numérique en accordant un rang (entre 1 et 5 selon la catégorie), par ordre de préférence, à chaque émission ou candidature qu'il.elle a retenue. Si un.e juré.e attribue moins que le nombre de rang requis (minimum 1 et maximum 5) dans une catégorie, son vote n'est pas comptabilisé, à moins d'exception accordée par l'Académie.
28. Les bulletins de vote numériques des juré.e.s sont envoyés à la firme de vérification qui compile les rangs accordés par chaque membre d'un Grand jury.
29. L'émission ou candidature qui se voit accorder le premier rang par un.e juré.e obtient le nombre de points maximum octroyé dans sa catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient le deuxième nombre de points maximum, et ainsi de suite. Les productions ou candidatures qui ne sont pas retenues par un.e membre d'un Grand jury n'obtiennent aucun point.
30. La firme de vérification compile les résultats accordés à chaque émission ou candidature dans chaque catégorie. Les productions ou candidatures qui obtiennent les meilleurs résultats seront mises en nomination.
31. En cas d'égalité sur le plan du pointage, l'émission ou candidature qui aura obtenu le plus de premiers rangs (ou de seconds rangs, et ainsi de suite) des membres d'un Grand jury sera privilégiée.
32. L'émission ou la candidature qui a le meilleur résultat dans sa catégorie se verra accorder le premier rang, et ainsi de suite jusqu'au dernier rang. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des Grands jurys et le vote final des membres.
33. Les finalistes sont annoncé.e.s officiellement lors d'une conférence de presse.
34. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Une version papier sera disponible sur demande seulement.
35. La composition des Grands jurys sera rendue publique lors des remises de prix et publiée sur le site Web de l'Académie.



VOTE SPÉCIALISÉ DES MEMBRES VOTANT.E.S DE L'ACADÉMIE PAR BRANCHE DE MÉTIER

SÉLECTION DES FINALISTES POUR LES CATÉGORIES DE MÉTIERS (EXCEPTÉ EN RÉALISATION ET EN TEXTE)

1. Les finalistes dans les catégories de métiers (recherche, direction photographique, son, musique, montage, direction artistique [décors, costumes, maquillages, coiffures], distribution artistique et habillage graphique), sont déterminé.e.s par un vote des membres votant.e.s de l'Académie par branche de métiers.
2. Toute évaluation est basée sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
3. Seul.e.s les membres votant.e.s de l'Académie en règle au 1^{er} mars 2024 et accrédité.e.s en Télévision et en Médias numériques ont le droit de vote pour l'année en cours.
4. L'Académie supervise la participation des membres votant.e.s ayant les crédits nécessaires.
5. L'envoi des codes d'accès aux membres votant.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par une firme de vérification.
6. Un minimum de cinq (5) votes par catégorie est requis. Si ce minimum n'est pas atteint, la firme de vérification avisera l'Académie 10 jours avant la fin de la période de vote. L'Académie pourra alors ouvrir le vote aux membres votant.e.s accrédité.e.s en production et en réalisation.
7. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
8. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote s'engage à respecter le code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.
9. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote s'engage à respecter la confidentialité du processus de sélection.
10. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumis.e à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les candidat.e.s à juger dans sa ou ses catégories.
11. Les membres votant.e.s ne peuvent déplacer une candidature d'une catégorie à une autre.
12. Les membres votant.e.s accèdent aux fichiers vidéo et visionnent en entier les productions inscrites dans la ou les catégories pour lesquelles ils.elles sont admissibles au vote. L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils.elles n'ont pas vue constitue un grave manque d'éthique envers leurs pair.e.s. Dans ce cas, l'abstention est un signe de probité.
13. Les membres votant.e.s évaluent une candidature à partir de critères d'évaluation.



- * 14. Après la période de visionnement, chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote doit, de façon individuelle, sélectionner les meilleures candidatures parmi les productions qu'il.elle a jugées (entre 2 et 5 selon la catégorie). Le nombre de finalistes peut varier d'une catégorie à l'autre.
- * 15. Chaque membre votant.e qui se prévaut de son droit de vote doit remplir, de façon individuelle, son bulletin de vote en accordant un rang (entre 1 et 5 selon la catégorie), par ordre de préférence, à chaque candidature qu'il.elle a retenue. Si un.e membre attribue moins que le nombre de rang minimum requis dans une catégorie, son vote n'est pas comptabilisé, à moins d'exception accordée par l'Académie.
- 16. Une fois le vote terminé, les bulletins numériques sont remis à la firme de vérification qui compile les rangs accordés par chaque membre.
- 17. La candidature qui se voit accorder le premier rang obtient le nombre de points maximum octroyé dans sa catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient le deuxième nombre de points maximum, et ainsi de suite. Les candidatures qui ne sont pas retenues n'obtiennent aucun point.
- 18. La firme de vérification compile les résultats et fait la moyenne des notes accordées à chaque candidature dans chaque catégorie. Les candidatures qui auront obtenu les meilleures moyennes seront mises en nomination.
- 19. En cas d'égalité sur le plan du pointage, la candidature qui aura obtenu le plus de premiers rangs (ou de seconds rangs, et ainsi de suite) des membres sera privilégiée.
- 20. La candidature qui a la meilleure moyenne dans sa catégorie se verra accorder le premier rang, et ainsi de suite jusqu'au dernier rang. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote pour la sélection des finalistes et le vote pour la sélection des lauréat.e.s.
- 21. Les finalistes sont annoncé.e.s officiellement lors d'une conférence de presse.
- 22. Les finalistes recevront une version numérique de leur certificat de finaliste. Une version papier sera disponible sur demande seulement.

SÉLECTION DES LAURÉAT.E.S

VOTE DE TOUS.TES LES MEMBRES VOTANT.E.S (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)

1. Seul.e.s les membres votant.e.s de l'Académie en règle au 1^{er} juin 2024 et accrédité.e.s en Télévision et en Médias numériques ont le droit de vote pour l'année en cours.
2. Veuillez noter que toute évaluation est basée sur l'épisode soumis lors de l'inscription.
3. Tou.te.s les membres votant.e.s des sections Télévision et Médias numériques ont le droit de vote dans toutes les catégories des prix Gémeaux. L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils.elles n'ont pas vue ou voter dans une catégorie qu'ils.elles estiment en conscience ne pas être aptes à juger constitue un grave manque d'éthique envers leurs pair.e.s. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.



4. L'envoi des codes d'accès aux membres votant.e.s pour le bulletin de vote numérique est effectué par la firme de vérification.
5. Les membres votant.e.s de l'Académie ont la possibilité de visionner les productions finalistes afin de voter en toute connaissance de cause. Les fichiers vidéo des productions en nomination seront disponibles en ligne, directement sur le site du vote.
6. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacune des productions ou des candidatures en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote rempli, ils.elles le soumettent à la firme de vérification.
7. La firme de vérification compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.
- * 8. Pour les catégories Meilleure série dramatique annuelle et Meilleure série dramatique quotidienne, les cotes d'écoute sont comptabilisées à 10 %. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys compte pour 70 %, le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 20 % et les cotes d'écoute pour 10 % du résultat final.

* La cote d'écoute utilisée est celle qui correspond aux informations soumises lors de l'inscription (numéro d'épisode, date de diffusion, plateforme de diffusion/diffuseur). À l'intérieur de la période d'admissibilité, les productions ayant fait l'objet d'une diffusion OTT et à la télévision linéaire peuvent choisir d'inscrire la date de la diffusion linéaire.

Pour toutes les autres catégories Émission, aucune cote d'écoute n'est comptabilisée. Au moment de la compilation du vote final, le vote des Grands jurys compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 30 %.
- * 9. Au moment de la compilation du vote final, pour les autres catégories évaluées par les Grands jurys (réalisation, texte, interprétation, animation et catégories de médias numériques), le vote des Grands jurys compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie pour 30 %.
10. Au moment de la compilation du vote final, pour les catégories de métiers (recherche, direction photographique, son, musique, montage, direction artistique [décors, costumes, maquillages, coiffures], distribution artistique et habillage graphique), le vote effectué lors de la sélection des finalistes compte pour 70 % et le vote général des membres votant.e.s de l'Académie compte pour 30 %.
11. La firme Numeris fournit à l'Académie la cote d'écoute réelle selon l'auditoire 2+ de la diffusion originale des productions finalistes dans les catégories Meilleure série dramatique annuelle et Meilleure série dramatique quotidienne.
 - a) La candidature qui a la plus haute cote d'écoute obtient le plus grand nombre de points selon la catégorie, celle qui se voit accorder le second rang obtient un point de moins, et ainsi de suite.
 - b) Numeris fournit à l'Académie la cote d'écoute de l'épisode qui a été soumis au moment de l'inscription.
12. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'aux remises des prix Gémeaux.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024 –
SECTION QUÉBEC**

Christiane Asselin

Sonia Bonspille Boileau

Charles Clément

Antonello Cozzolino – *membre élu en cinéma*

Laurence Deschênes-Tremblay – *relève*

Bruno Dubé – *vice-président du conseil d'administration*

Karine Dubois – *secrétaire et membre élue en télévision*

Christine Falco

Caroline Gaudette – *présidente du conseil d'administration*

Julie Godon

Bernard Grandmont – *trésorier*

Virginie Langlois

Odile Méthot

Pierre Pageau

Nadège Pouyez

Lucie Quenneville

Marie Turgeon

Mélanie Viau

**COMITÉ DES RÈGLEMENTS 2023-2024 –
TÉLÉVISION ET MÉDIAS NUMÉRIQUES**

Antonello Cozzolino

Johannie Deschambault

Karine Dubois

Chantal Fortier

Sophie Galipeau

Caroline Gaudette

Mélissa Godin

Julie Godon – *présidente*

Julie Hivon

Tania Kontoyanni

Virginie Langlois

Dario Leblanc

Véronique Légaré

Mali Navia

Isabelle Picard

Nadège Pouyez

PERSONNEL, BUREAU DE MONTRÉAL

Chantal Côté – *directrice générale*

Marie-Hélène Marchand – *responsable des prix Gémeaux*

Stéphanie Babin – *coordonnatrice aux prix Gémeaux*

Daphné Robert-Careau – *directrice des opérations*

Eric Therrien Nadeau – *responsable production et opérations*

Lucie Romano – *responsable des communications*

Marianne Grenier – *coordonnatrice aux communications*

Charlotte Burroughs-Désy – *responsable des partenariats publics et privés*

Nora Hassouna – *coordonnatrice aux adhésions et à la programmation*

RELATIONS DE PRESSE

Annexe Communications

CABINET-COMPTABLES

KPMG srl/Jack Martin, CPA, CA, CISA, CA•IFA, CFF, Associé

BUREAUX DE L'ACADÉMIE

Académie - section Québec

1200, avenue Papineau, bureau 250

Montréal (Québec) H2K 4R5

Téléphone : 514 849-7448

Télécopieur : 514 849-5069

info@academie.ca

Académie - bureau national

411, rue Richmond Est, bureau 9

Toronto (Ontario) M5A 3S5

Téléphone : 416 366-2227

Télécopieur : 416 366-8454

Sans frais : 1 800 644-5194

info@academy.ca

SITE DE L'ACADÉMIE

academie.ca

SITE DES PRIX GÉMEAUX

academie.ca/prixgemeaux

SITE D'INSCRIPTION AUX PRIX GÉMEAUX

inscription.academie.ca